



Union Départementale du Cher
8 Place Malus
18000 BOURGES
Tél 02 48 21 24 79
Mail cgt.ud.cher@wanadoo.fr
www.ud18.cgt.fr

DROIT DE GREVE : MODE D'EMPLOI

Ce que dit le droit

Le principe du droit de grève

Le droit de grève est un droit reconnu et garanti par le préambule de la Constitution à tous les salariés. La grève est une cessation totale du travail. Elle peut être de courte durée (1 h par exemple).

Le droit de grève est un des éléments essentiels pour la défense des intérêts des travailleurs. C'est un droit fondamental reconnu à chaque salarié et protégé par la Constitution.

On ne peut pas le réduire et n'est en aucune manière négociable. Il est régi par le Code du Travail.

La grève est une cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles (amélioration des conditions de travail, salaires, sécurité sur les lieux de travail, défense de l'emploi, droit syndical...).

Il suffit de deux personnes. Il n'y a pas de grève si l'arrêt de travail concerne un seul salarié sauf s'il s'associe à une grève nationale.



Son déclenchement :

Dans les services publics, le préavis de grève est obligatoire. Par contre, dans le privé, la grève peut être déclenchée à tout moment.

Il n'est pas obligatoire que ce soit un syndicat qui déclenche la grève, les salariés peuvent le faire. La seule obligation est que l'employeur doit être informé des revendications (par tract, délégation des salariés auprès de la direction, par courrier des délégués...).

Toute allégation de l'employeur indiquant que la grève est illégale parce que peu de grévistes l'ont suivie, est illicite.

Les conséquences de la grève :

La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas, sauf en cas de faute lourde.

L'employeur peut retenir sur votre paye la part du salaire correspondant à la durée de la grève (3 h, 4 h ..., sauf dans la fonction publique d'état où c'est la journée entière qui est retenue) mais il lui est interdit, à la suite d'une grève, d'opérer des discriminations en matière de rémunération ou d'avantages sociaux entre grévistes et non-grévistes.

En pratique le 12 octobre et les autres jours :

- Quel que soit votre secteur d'activité (commerce, aide à domicile, transports, industrie, agriculture, monde associatif, services publics, ...)
- Quel que soit votre statut (embauche sous CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérim, stagiaire, contrat aidé, ...)
- Quels que soient votre sexe et votre nationalité (française, ressortissant ou non d'un pays de l'Union Européenne, travailleur sans papiers, ...)
- Quelle que soit la taille de votre entreprise (un salarié, 8, 25, 50, 300, ...)
- Quel que soit votre emploi (ouvrier, technicien, employé, cadre, commercial, ...)
- Que vous soyez syndiqué ou non.....

..... Vous avez le droit de faire grève !

RASSEMBLEMENTS à

- > BOURGES 10 h 30 Place Séraucourt
- > VIERZON 10 h 30 Forum République
- > ST AMAND 10 h 30 Place J. Girault
- > ST FLORENT 10 h 30 Place de la République
- > LA GUERCHE 11 h 00 Place du Gal de Gaulle
- > AUBIGNY sur NERE 16 h 00 devant la Mairie





Union Départementale du Cher
 8 Place Malus
 18000 BOURGES
 Tél 02 48 21 24 79
 Mail cgt.ud.cher@wanadoo.fr
 www.ud18.cgt.fr

Bonnes raisons de franchir le pas de l'adhésion !

*Tu hésites à te syndiquer ?
 Tu te poses des questions sur l'utilité de se syndiquer ?*

Voici les réponses que nous apportons :

1 Pourquoi me syndiquer, puisque le patron décide de tout dans l'entreprise ?

Rien n'est inéluctable. Si nous prenons en main nos affaires, nous pouvons faire changer les choses. Dans beaucoup d'entreprises, grâce à l'action collective, des avancées ont été obtenues en matière de salaires, de conditions de travail, de lutte contre la précarité. Le syndicat est le lieu naturel pour que les salariés débattent, s'organisent, agissent pour faire valoir leur droits, leurs revendications. Tout le monde a sa place dans la CGT.

2 Les syndicats sont trop loin de nos préoccupations, trop politiciens !

La CGT a pour vocation la défense des intérêts des salariés. Nos intérêts sont différents de ceux des patrons. Dans cette perspective, pour être efficaces, nous ne nous interdisons rien : la lutte, la proposition, la négociation Nous ne subordonnons pas notre action à l'influence de quiconque (partis politiques, associations, etc...). Les syndicats représentent les salariés dans la société, ils ont un rôle d'acteur social.

3 Dans mon entreprise, je ne sais pas ce qu'il se passe dans les réunions avec la direction ?

Plus nous serons de syndiqués, plus nous devons exiger de nos délégués qu'ils soient nos représentants et donc qu'ils rendent des comptes à la section syndicale ou au syndicat. C'est la section syndicale d'entreprise, le Syndicat avec les adhérents qui élabore la politique revendicative. A la CGT, personne n'est propriétaire de son mandat. Ce sont les syndiqués qui décident qui va les représenter.

4 Dans mon entreprise, il n'y a pas de délégué. Si j'ai un problème avec la direction, qui me soutiendra ?

Effectivement, dans les PME et les toutes petites entreprises, il n'y a pas la possibilité d'avoir des représentants du personnel. Pour nous, cela n'est pas normal. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les salariés devraient pouvoir se défendre. Cela nécessite des droits nouveaux. Néanmoins, dans nos unions locales, des conseillers du salarié sont en place et assurent la solidarité à mettre en œuvre.

5 Je vote pour la CGT, c'est déjà bien suffisant !

Voter, c'est déjà agir, mais comment le prolonger ? L'écart entre notre influence (exemple : le vote CGT aux Prud'hommes, aux élections professionnelles) et notre nombre d'adhérents est trop important. Face aux employeurs, si nous voulons peser, si nous voulons être entendus, si nous voulons négocier dans de bonnes conditions, n'oublions jamais que notre force c'est le nombre et être organisé !

6 Il y a trop de syndicats, je ne sais pas lequel choisir.

C'est vrai et c'est une caractéristique française ! D'ailleurs, par souci d'efficacité notre organisation recherche toujours l'unité d'action. Néanmoins le choix ne doit pas être un obstacle. En venant à la CGT, personne n'abandonne ses idées personnelles, ce sont tes idées qui comptent, et c'est toi qui apporteras ta contribution au syndicat.

7 Si je me syndique... où va l'argent de ma cotisation ?

C'est se donner les moyens de l'action collective. En clair, la cotisation sert à l'expression de l'organisation (tracts, affiches, organisations de réunions, etc...). Elle sert au financement solidaire de la CGT à travers ses organisations, Confédération, fédérations, Unions Départementales, Unions Locales, Syndicats). La cotisation s'élève à 1 % de ton salaire net. Si tu es imposable, elle est déductible de tes impôts à hauteur de 66 %.

8 Si je me syndique ... à quoi aurai-je droit ?

Se syndiquer c'est se donner la liberté d'agir. Individuellement et collectivement, nous faisons valoir nos droits (Code du Travail, conventions collectives, accords d'entreprises ...). En outre, le syndiqué a droit à des informations particulières (presse, informations juridiques, assistance ...).

9 Si je me syndique ... c'est pour participer ! Trouverai-je ma place dans le syndicat ?

Chacun compte pour un ! Le point de vue de chacun est important ! Etre syndiqué, c'est apporter quelque chose à la collectivité. Tu prendras la place que tu auras envie de prendre, avec le degré d'investissement qui sera le tien.

**Je suis syndiqué(e) à la CGT,
 Pourquoi pas toi ?**

Je me syndique pour être libre d'agir, pour gagner :

- Parce que je pense que rien n'est inéluctable et que le patron ne doit pas décider de tout dans l'entreprise.
- Parce que je pense que tant d'injustices dans la société méritent de s'organiser pour les combattre.
- Parce que je crois que c'est pour donner de la force en prolongeant mon vote CGT.
- Parce qu'à la CGT chacun(e) compte pour un(e) et le point de vue de chacun(e) est important. Etre syndiqué(e) c'est apporter quelque chose à la collectivité.
- Parce qu'enfin le syndicat joue un rôle d'acteur social dans la société et dans l'entreprise. C'est un contre pouvoir indispensable.

*Si tu partages ces quelques réflexions,
 discutons-en ensemble.*

Bulletin de contact ou d'adhésion

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél. : E.mail :

Entreprise :

Bulletin à retourner à l'UD-CGT du Cher
 8 Place Malus – 18000 BOURGES
 ou à remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise